ce 5. Jeh

ARRÊTÉ

De ceux de Messieurs de Grand'-Chambre qui n'ont pas donné leur démission.

POur entendre cet Arrêté, il faut observer que le 21 Janvier, lorsqu'on s'y attendoit le moins, un Exempt & un Cavalier du Guet sont venus à six heures du matin, chez seize de ceux de M.rs qui ont donné leur démission le 13 & 14 Décembre dernier. Ils leur ont signifié à chacun une Lettre de cachet qui les exile, & qui leur ordonne de partir dans les vingt-quatre heures. Cette Lettre étoit conçue dans le stile d'usage à l'égard des Membres du Parlement; excepté que le titre, *Conseiller au Parlement*, étoit supprimé. D'ailleurs la regle ordinaire, est de faire signifier ces sortes d'ordres à M.rs du Parlement par deux Mousquetaires. On a encore omis ce cérémonial.

A cette Lettre étoit jointe une instruction pour l'Exempt. Il lui étoit enjoint de garder à vûe celui de M.rs auquel il signifioit l'ordre; de ne le laisser parler qu'à sa famille; de partir avec lui, & de l'accompagner jusqu'à vingt lieues de Paris

Voici le nom de ces respectables exilés, & le lieu de leur exil.

Grand'-Chambre.

M. TUBEUF, à Montaigu en Auvergne.

Premiere Chambre des Enquêtes.

M. HERON, à Saint Calés dans le Maine.

Seconde Chambre des Enquêtes.

M. CLEMENT DE FEILLET, à sa Terre d'Onzain en Blesois.
M. DE LATTAIGNANT DE BINVILLE, à Vic-en-Carladés.
M. LAMBERT l'aîné, à Blairé en Touraine.

Troisiéme Chambre des Enquêtes.

M. DELPECH DE MERINVILLE, à Petiviers.
M. DE GARS DE FREMAINVILLE, à sa Terre de Fremainville.
M. L'ABBÉ CHAUVELIN, à son Abbaye de Monstier-Ramey. Diocèse de Troyes.
M. NOUET, à Confolans près Limoges.

Quatriéme Chambre des Enquêtes.

M. LAMBERT DE S. OMER, à la Fleche.

Cinquiéme Chambre des Enquêtes.

M. ROBERT DE S. VINCENT, à ſa Terre de Feſſard.
M. DOUET DE VICHY, à Vichi Terre de ſon frere.
M. DE CHAVANNE, à Limours près de Monthlery.
M. SAGET, à Domfront, à quatre lieues de ſa Terre. (le ſeul hors du reſſort.)

Premiere Chambre des Requêtes.

M. Le Préſident DUBOIS, à Breſſuire, village en bas-Poitou.

Seconde Chambre des Requêtes.

M. DROUIN DE VAUDEUIL, à ſa Terre de Vaudeuil.

Rien n'approche de la conſternation publique, à la vûe de ces exils inattendus. Mrs. qui ſont reſtés à la Grand'-Chambre, ont ouvert leur Audiance à l'ordinaire, le 27 & le 28; mais toujours ſans pouvoir rendre un ſeul jugement. Enfin le 29 ils ont fait l'Arrêté ſuivant:

ARRÊTÉ
DE LA GRAND'-CHAMBRE,

Du 29 Janvier 1757.

LA Cour * en délibérant ſur le récit fait par M. le Premier Préſident, principalement occupée dans ce moment, de la diſgrace qu'elle vient d'éprouver; unie avec tous les Membres du Parlement, par les liens indiſſolubles de l'amour & de la fidélité pour ſon Souverain, a arrêté qu'elle ſe tranſportera pardevers le Roi, a l'effet de lui expoſer ſon

* Ces Meſſieurs d'abord avoient reconnu, qu'ils ne pouvoient former le Parlement. Ils n'étoient que *Meſſieurs*, ou *Meſſieurs ſuſnommés*. Mais on voit ici, qu'ils ſe diſent *la Cour*. Ils ſe diſent même *le Parlement*, dans leur Arrêt qui ſupprime les *Objets*.

trouble, ſon accablement, & l'excès de la conſternation dont elle eſt pénétrée: de toucher le cœur dudit Seigneur Roi, en lui exprimant les véritables ſentimens de tous les Membres de ſon Parlement; & d'obtenir de ſa bonté & de ſa juſtice leur rappel & leur réunion, dans des circonſtances où ladite Cour rencontre à chaque pas, des obſtacles capables de rallentir le zele qui l'anime, s'il n'étoit pas toûjours ſoutenu par ſon amour pour la perſonne du Roi, le bien de ſon ſervice & celui du public.

En conſéquence a arrêté que les Gens du Roi ſeront mandés, & chargés de ſe retirer dans ce jour pardevers le Roi, pour ſavoir le lieu, le jour & l'heure où il plaira audit Seigneur Roi, de recevoir les très-humbles & très-reſpectueuſes ſupplications de ladite Cour.

Le jour a été donné à mardi premier Fevrier, ſix heures du ſoir, jour même que M. d'Argenſon & M. de Machault ont été exilés, & où le bruit s'eſt répandu que M. le P. Préſident étoit Garde des Sceaux.

Voici la réponſe que le Roi a faite à l'inſtant même aux repréſentations de ces Meſſieurs.

RÉPONSE DU ROI,

Du premier Fevrier 1757.

J'Ai été forcé de punir quelques particuliers, pour des raiſons qui leur ſont perſonnelles. N'intercédez point en leur faveur. Ils ne ſont point vos confreres. J'ai accepté les démiſſions volontaires qu'ils m'ont donnée de leurs Offices; & j'ai ordonné qu'il fut pourvû au rembourſement de leurs charges. Occupez-vous du ſoin de rendre la juſtice à mes Sujets; & ne doutez-pas que je ne donne des preuves de mes bontés à ceux qui s'empreſſeront à me marquer leur zele & leur ſoumiſſion.

Nota. Les quatorze & quinze Conſeillers qui ſont reſtés en la Grand'-Chambre, voyent par cette réponſe & par toutes celles qu'ils ont reçues depuis le 21 Décembre, ce qu'ils ont gagné à n'avoir pas ſuivi l'exemple des cent cinquante autres Membres du Parlement.

A les entendre, ces Meſſieurs ne reſtoient que pour tout ſauver, & pour être en état de tout obtenir du Roi. Mais la Cour n'a ceſſé

de ſe jouer d'eux. Elle leur a refuſé conſtammant tout ce qu'ils ont demandé, tant par rapport aux Déclarations deſtructives des loix de l'Etat, que par rapport à leurs confreres. Ils ont eu beau crier, que la cauſe & la douleur étoient communes. On s'eſt ri de leur douleur & de ſes motifs. On a perſiſté plus que jamais à les aſſujettir à la ſervitude, à les rendre victimes du renverſement des loix de l'Etat; & pour toute réponſe, on leur a dit qu'on étoit m'écontent des Remontrances qu'ils avoient données depuis quelque temps, & qu'on perſiſtoit dans tout ce dont ils ſe plaignoient. Telle eſt la reconnoiſſance qu'on leur a montrée, de ce qu'ils ſe ſont déshonorés : des paroles flateuſes en apparence; mais au fond des refus réitérés & perſévérans ſur toutes leurs demandes.

Que feront ſur cela ces Meſſieurs ? on l'ignore. Il ne leur manque plus que de continuer, après toutes ces réponſes, le ſpectacle dériſoire & ſi peu décent qu'ils donnent au public, depuis le 27 Janvier, pour faire illuſion au Roi, & pour lui faire croire encore, qu'après tous ces refus, *ils rendent la juſtice.*

Qu'ils apprennent au moins aujourd'hui, par ces mépris du public & de la Cour elle-même, qu'on ne gagne jamais rien à ſe livrer à l'aſſerviſſement, & à n'avoir ni force, ni vigueur, quand il s'agit de s'oppoſer à la deſtruction des Loix. La réponſe du 23 Janvier, l'exil qui l'a ſuivie, la réponſe du 1 Février, n'annoncent que trop les maux auxquels l'Etat doit s'attendre dans la poſition actuelle des choſes. Heureux au moins ſi ces 14 ou 15 Meſſieurs ſentent enfin aujourd'hui, qu'ils n'ont plus d'autre parti à prendre pour le ſalut de l'Etat, que de faire ce qu'ils auroient dû faire dès le premier moment; c'eſt-à-dire d'imiter leurs 150 Confreres, en ſe démettant d'Offices qu'ils ne peuvent plus remplir avec honneur, ni avec aucune eſpérance d'utilité. Ce ſera la Cour elle-même qui les aura forcés à cette démarche honnorable, par ſon mépris & par ſes refus.